

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2018

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 35 Suffrages exprimés : 35 Vote Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-huit, le huit février à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Nissan-lez-Enserune, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Dominique BIGARI, Didier BRESSON, Alain CARALP, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Dominique GARCIA, Robert GELY, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Michel LOUP, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Présents suppléants : Madame et Messieurs, Alain GRENIER, Alain ROMERO, et Laurence THOMAS, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absents excusés représentés par mandats : Madame et Messieurs, Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Rémi BOUYALA, Guy COMBES, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS et Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Mesdames et Messieurs, Michèle MILLER, Michel LOUP, Daniel RENAUD, Florence TAILLADE, Hervé OBIOLS, Michel HERAIL, et Didier BRESSON, conseillers syndicaux.</p> <p>Absents excusés suppléés : Madame et Messieurs, Frédéric LACAS, Christine PRADEL et Edgar SICARD conseillers syndicaux.</p> <p>Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Nataly DARTIGUELONGUE, Robert GAIRAUD, Gérard GAUTIER, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Yann LLOPIS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Claude RENAUD, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL et Alain VOGEL-SINGER, conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Serge PESCE</p>
Date de convocation 31 JANVIER 2018	<p>OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET 2018</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	<u>Rapporteur : Le Président</u>
Délibération N° 2018-03	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 14 décembre 2017, vous ont été présentés le planning et l'avancement des études dans le cadre de la révision du SCOT, dans un cadre pluriannuel.</p> <p>Vu la loi du 6 février 1992 et le décret du 20 février 1997 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-3 et R 2311-9 Conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1er Janvier 2006.</p>
Contrôle de légalité	<p>Ces études, ayant un caractère pluriannuel, ont fait l'objet, lors du vote du Budget Primitif 2016, d'une autorisation de programme.</p> <p>Il est nécessaire, en fonction de l'avancée et du règlement des phases de ces études, de mettre à jour et préciser la répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement et le montant global de cette autorisation de programme.</p> <p>L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.</p> <p>Ainsi est soumise à votre approbation, la validation de l'autorisation de programme « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et de ses crédits de paiement :</p>



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Cette autorisation de programme regroupe en particulier les études portant sur :

- l'évaluation environnementale ;
- l'eau ;
- le volet économie, commerce et tourisme du SCOT
- ainsi que des actualisations d'études déjà réalisées telle que l'étude d'occupation des sols.

Elle prend aussi en compte tous les frais inhérents aux consultations juridiques, à la communication, à la concertation et aux enquêtes publiques.

D'une durée initiale de 3 ans, ces études s'établiront sur 4 ans, de 2016 à 2019 compte-tenu du décalage d'une partie des paiements et des enquêtes publiques.

Son montant, initialement fixé à 320 000 €, puis porté à 370 000 € en 2017 pour les frais d'enquête publique, sera réévalué en 2018 à 500 000 € pour prendre en compte des études supplémentaires.

Enfin, les crédits de paiement sont modifiés pour tenir compte des modifications citées précédemment.

L'AP révisée s'établit ainsi :

Autorisation de programme	Montant AP	Réalisé antérieur	2018	Au-delà de 2018
Etudes conduites dans le cadre de la révision du SCOT	500 000 €	168 870 €	270 000 €	61 130 €

Des subventions ont été obtenues :

- une subvention de l'Etat de 35 000 € en 2016 ;
- une subvention de l'agence de l'eau de 24 900,00 € pour l'étude sur l'eau, dont 8 964 € encaissés en 2017, et le solde en 2018.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme; « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et ses crédits de paiement
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi délibéré à Nissan-lez-Enserune, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

